

A

A

Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ?

<

LECTURE : 6 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 21/09/2023 - [Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie](#)

Afin de favoriser l'acquisition de véhicules propres, une aide dite « bonus écologique » accompagne l'acquisition de véhicules zéro émission. Comment pouvez-vous en bénéficier ? On fait le point.

Le bonus écologique évolue : un score environnemental minimal est requis

Dans le cadre de la transition énergétique et de [la stratégie nationale « Industrie verte »](#) < <https://www.economie.gouv.fr/industrie-plus-verte-decarbonee> >, le bonus écologique évolue à partir du 10 octobre 2023. Désormais, le véhicule acheté ou loué doit bénéficier d'un score environnemental minimal pour être éligible à cette aide. Jusqu'à présent, seules les émissions de gaz occasionnées par le véhicule sur la route étaient prises en considération pour bénéficier de l'aide. La publication du [décret n° 2023-886 du 19 septembre 2023 relatif au](#)

[conditionnement de l'éligibilité au bonus écologique](#) < et de [l'arrêté relatif à la méthodologie de calcul du score](#)

[environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique](#) < entérinent cette nouvelle disposition qui évaluera de façon plus complète l'empreinte carbone d'un véhicule (lieu de fabrication, performance de la batterie etc.) .

[En savoir plus sur le contexte de cette évolution](#) < |

Qu'est-ce que le bonus écologique ?

Le « bonus écologique » est une aide à l'achat, qui favorise les véhicules neufs ou d'occasion avec une empreinte carbone peu élevée. Cette aide est conditionnée à de nombreux critères dont le score écologique du véhicule et les revenus fiscaux des demandeurs.

Qui peut bénéficier du bonus écologique ?

Pour demander le bonus écologique, vous devez respecter les conditions suivantes :

- être une **personne physique** majeure **justifiant d'un domicile en France** ou une **personne morale justifiant d'un établissement en France** ou une administration de l'État,
- acheter ou louer dans le cadre d'un contrat d'une durée **supérieure ou égale à deux ans**, un véhicule automobile terrestre à moteur.

À savoir

Le véhicule peut être une voiture électrique, une camionnette électrique, un deux ou trois roues ou quadricycles à moteur électrique. Notez que **vous pouvez aussi bénéficier du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion (voiture ou camionnette).**

Les vélos classique ou à assistance électrique sont éligibles au bonus écologique. Pour en savoir plus sur le bonus vélo, rendez-vous sur notre article : [Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir ! < https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique)

Quelles sont les évolutions du bonus écologique pour l'année 2023 ?

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est réservé :

- aux voitures particulières électriques dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 € et la masse inférieure à 2,4 tonnes,
- aux camionnettes électriques,
- aux deux ou trois roues et quadricycles à moteur électrique,

Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 € pour une camionnette. Ces montants d'aide sont majorés de 2 000 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €, soit une aide maximale de 7 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 8 000 € pour une camionnette.

À partir du 10 octobre 2023, les véhicules doivent répondre **également à un score environnemental minimal**. Ce score ainsi que sa méthode de calcul précises sont définis par voie réglementaire (voir l'encadré en haut de l'article).

Le 15 décembre 2023, la liste des véhicules éligibles à ce score environnemental sera communiquée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Quelles sont les conditions pour bénéficier du bonus écologique pour un achat ou une location en 2023 ?

1. Du 1^{er} janvier 2023 au 9 octobre 2023 :

- Le bonus écologique s'applique aux **voitures particulières** fonctionnant **exclusivement à l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux**, et ayant une **masse inférieure à 2,4 tonnes**. Il s'applique également aux **véhicules de catégorie M2** < bénéficiant d'une dérogation de poids, et ayant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Le coût d'acquisition de la voiture doit être **inférieur à 47 000 €**.

- Sont aussi éligibles au bonus les **camionnettes** et les véhicules appartenant à **la catégorie N2** < bénéficiant de la <

dérogation de poids prévue au **IV de l'article R. 312-4 du code de la route** et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes, fonctionnant exclusivement à l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux

- Le véhicule ne doit pas avoir fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger et doit être immatriculé en France dans une série définitive.
- Il ne doit pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans l'année suivant sa première immatriculation ni **avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres**.
- Sont également éligibles les véhicules à moteur à deux ou trois roues électriques, les quadricycles à moteur électriques, les cycles, et les remorques électriques pour cycles, qui n'utilisent pas de batterie au plomb.

1. À partir du 10 octobre 2023 :

Un nouveau critère sera appliqué à partir de cette date aux voitures neuves électriques. Pour être éligible à cette aide le véhicule doit également répondre à un score environnemental minimal. Ce score prend en compte tout **l'impact** <

environnemental d'un véhicule depuis sa fabrication jusqu'à son utilisation sur la route.

[Découvrir la formule de calcul de ce score environnemental](#) < |

À savoir

Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les dispositions des articles [D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie](#) dans leur rédaction antérieure au [décret du 19 septembre 2023 relatif au conditionnement de l'éligibilité au bonus écologique](#)

[pour les voitures particulières neuves électriques à l'atteinte d'un score environnemental minimal](#) restent applicables aux véhicules qui n'ont pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France et à l'étranger, commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 15 décembre 2023 inclus, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne le 15 mars 2024 au plus tard.

Quel est le montant du bonus écologique ?

- Pour l'acquisition de véhicules de type **voiture particulière**, le montant de l'aide est fixé à **27 % du coût d'acquisition** toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location. Le bonus est **plafonné à 5 000 € pour les particuliers et 3 000 € pour les personnes morales**.
- Pour l'acquisition de véhicules de type **camionnette**, le montant de l'aide prévue est fixé à 40 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location, dans la limite de **6 000 € si le véhicule est acheté ou loué par une personne physique, 4 000 € si le véhicule est acheté ou loué par une personne morale**.
- Pour les véhicules à **moteur à deux ou trois roues et quadricycles** à moteur neufs qui n'utilisent pas de batterie au plomb et dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à deux kilowatts ou à trois kilowatts en application de la directive 2002/24/ CE du Parlement européen, l'aide est de **900 €**.
- Pour les véhicules d'occasion fonctionnant à l'électricité et/ou l'hydrogène, l'aide est **fixée à 1000 €**.

Le montant du bonus écologique pour l'acquisition d'une voiture particulière ou d'une camionnette neuve est majoré de **2 000 €** lorsque le véhicule est acheté ou loué par une personne physique dont le **revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €** (et atteint alors jusqu'à 7 000 € pour une voiture particulière et 8 000 € pour une camionnette). Depuis le **1^{er} janvier 2023**, une personne physique ne peut bénéficier d'un bonus par catégorie de véhicule qu'une fois tous les trois ans.

[Consultez le barème du bonus écologique pour l'année 2023](#) < |

Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier du bonus écologique ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour bénéficier du bonus écologique :

- soit l'aide est **déduite de la facture du véhicule, ou du premier loyer dans le cas d'une location, directement par le concessionnaire**, qui vous en fait alors l'avance (sans y être aucunement tenu),
- soit celle-ci vous est versée par **l'Agence de services et de paiement (ASP)** après que vous en ayez fait vous-même la demande, postérieurement à l'achat de votre véhicule, ici : [Prime à la conversion des véhicules et Bonus écologique 2023](#)

La demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer**.

- **Dans le cas d'une avance du bonus par le concessionnaire**

Le concessionnaire se charge de l'avance du bonus en le retirant du prix de vente du véhicule (TTC). Le montant du bonus

doit alors être identifié sur la facture par une ligne spécifique. Le concessionnaire, conventionné avec l'**ASP** afin de pouvoir procéder à cette avance, se fait ensuite rembourser par cette dernière.

- **Dans le cas où votre concessionnaire ne pratique pas l'avance bonus**

vous devez en faire vous-même la demande auprès de l'**ASP** . Votre **demande peut être faite directement en ligne**.

À savoir

Le bénéfice du bonus écologique est cumulable avec celui de la **prime à la conversion** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-conversion>>, ce qui permet, dans les cas où votre acquisition de véhicule est éligible aux deux, de toucher une aide plus importante (prime + bonus).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Prime à la conversion : comment en bénéficier ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-conversion>>
- Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir !
- MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique
- Comment bénéficier du chèque énergie ?

En savoir plus sur le bonus écologique

- Le bonus écologique *sur le site service-public.fr*
- Comment fonctionne le bonus écologique sur l'achat d'un véhicule ? *sur le site du Cedef*

- Le bonus écologique *sur le site du ministère de la Transition écologique*

Ce que dit la loi

<

- Code de l'énergie
- Décret n° 2023-886 du 19 septembre 2023 relatif au conditionnement de l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques à l'atteinte d'un score environnemental minimal <
- Arrêté du 19 septembre 2023 relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques <
- Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 < relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants
- Décret n° 2022-960 du 29 juin 2022 < relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...